



UNIVERSITÉ
PARIS-EST CRÉTEIL
VAL DE MARNE

UPEC

Master Droit du numérique en apprentissage Parcours Informatique et Droit

Ce document a pour but de vous rappeler les démarches que vous devez effectuer pour voir si vous êtes motivés par ce master et la façon de s'y inscrire.

Objectif du master

Le parcours « **Informatique et Droit** », de la mention « Droit du numérique » du master « **Droit** » s'adresse aux candidats titulaires d'une licence de Droit, d'une part, et véritablement intéressés par les sciences du numérique (informatique), d'autre part.

Le diplôme forme des juristes spécialisés en droit du numérique ayant acquis suffisamment de technicité dans les sciences du numérique pour pouvoir dialoguer efficacement avec les spécialistes de cette dernière discipline (programmeurs, administrateurs de bases de données, administrateurs réseau et autres informaticiens) afin de pouvoir établir, par exemple, des contrats, d'une part, et de défendre ou s'opposer à des contrats existants, d'autre part. Il permet également de participer à la mise en œuvre, y compris le pilotage technique, des moyens de protection des données à caractère personnel.

Cette formation, au vu de son originalité (2/3 d'enseignement en science du numérique, 1/3 de complément de Droit) est tubulaire : les années (M1 et M2) sont indissociables.

Pour plus de renseignement sur le contenu des enseignements, entre autres, rendez vous sur le site Web du master :

<https://masterinfodroit.lacl.fr>

Master en apprentissage uniquement

Ce master ouvre à la rentrée 2019 en apprentissage.

Les avantages de l'apprentissage :

- **Les apprentis sont des salariés (donc travaillant 35 heures par semaine et les congés payés en fonction des modalités prévues par chaque employeurs)**
- **La moitié du temps en formation académique à l'université (à la Faculté de Droit de l'UPEC à Créteil en l'occurrence) et la moitié en formation**



UNIVERSITÉ
PARIS-EST CRÉTEIL
VAL DE MARNE

sur des études de cas dans l'entreprise, l'organisme ou le cabinet d'avocats employeur.

- Les travaux en entreprise motivent les études académiques ;
- Les apprentis sont rémunérés (<https://www.cfasup2000.fr/pages/la-remuneration-de-lapprenti.html>).

Présélection pédagogique

Sont acceptés que les candidats titulaires d'une licence de Droit (les trois années), d'une part, et véritablement intéressés par les sciences du numérique (informatique), d'autre part. Pour être présélectionné, vous devez envoyer au responsable pédagogique :

pierre.valarcher@u-pec.fr

dès début avril, sans attendre le résultat définitif d'obtention de la licence, un dossier constitué des pièces suivantes :

- Un *curriculum vitae*, sans oublier d'indiquer le niveau déclaratif en langue anglaise suivant le référentiel européen (niveau C1 souhaité) :

<http://eduscol.education.fr/cid45678/cadre-europeen-commun-de-reference.html>

- Le relevé de notes des cinq premiers semestres (S1, S2, S3, S4 et S5) de licence de Droit ainsi que, le cas échéant, le relevé de notes des masters de droit déjà commencés.
- Une lettre de motivation indiquant l'intérêt pour les sciences du numérique.
- Un premier modèle de lettre de candidature pour rechercher un employeur.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à une présentation du master, suivie d'une entrevue individuelle, sur le site de la Faculté de droit de Créteil.

Les conditions administratives pour être candidats à un contrat d'apprentissage

Un résumé des conditions (nationales) se trouve sur le site Web suivant :

<https://www.cfasup2000.fr/pages/conditions-et-demarches.html>

Les conditions essentielles sont :

- Être âgé de moins de 31 ans à la date du début du contrat d'apprentissage ;
- Être Français, ressortissant de l'un des pays de l'Union européenne ou, pour les étrangers, être déjà étudiant en France et en situation régulière de séjour et de travail en France ;



UNIVERSITÉ
PARIS-EST CRÉTEIL
VAL DE MARNE

- Être accepté pédagogiquement ;
- Avoir trouvé un employeur.

Comment trouver un employeur

- Les employeurs intéressés par ce genre de profil (mission) sont :
 - o les grandes entreprises et les grands organismes (en particulier pour mettre en place le RGPD),
 - o les cabinets d'avocats (ayant une activité droit du numérique),
 - o les cabinets d'audit et les SSI

Le CFA SUP 2000, partenaire depuis près de 30 de l'Université, vous ouvre un accès à son réseau AfterSUP. Vous y trouverez les offres reçues et des propositions d'ateliers vous permettant de vous préparer à la recherche d'un employeur.

- Il existe des sites spécialisés pour rechercher les offres ou déposer une candidature comme, par exemple :
 - o Le Village des juristes : <https://www.village-justice.com/annonces/>
 - o LinkedIn : <https://www.linkedin.com/>
 - o Le réseau pro de l'Upec : <https://reseau.pro.u-pec.fr/index.php/orientation>
 - o Le site de l'étudiant : <https://jobs-stages.letudiant.fr/offre-alternance.html>
 - o Indeed : <https://www.indeed.fr/Emplois-Offre-Alternance>
 - o pour la fonction publique, un site (très efficace) qui centralise toutes les offres : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/biep/apprentissage>
- L'équipe pédagogique fera des remarques sur les modèles de lettre et enverra aux entreprises partenaires du master les CV qu'elle jugera pertinent.

Double inscription administrative

Le contrat d'apprentissage est signé en 3 exemplaires originaux :

- Le CFA SUP 2000, partenaire de l'Université prestataire de l'enseignement (en l'occurrence la Faculté de droit et l'IUT de Sénart-Fontainebleau de l'UPEC),
- L'employeur,
- L'apprenti.

Du 27 mai au 28 juin, vous devez vous porter administrativement candidat sur le site e-campus de l'UPEC :

<https://ecandidat-gest.u-pec.fr/>

Une fois que l'équipe pédagogique a retenu votre candidature ET que vous avez trouvé un employeur, vous êtes définitivement admis à la formation



Accès aux enseignements

La législation impose que le contrat d'apprentissage soit signé dans un délai de trois mois après le début de la formation. Il est donc toléré que les candidats retenus pédagogiquement puissent assister au cours (mais sans posséder de carte d'étudiant et donc sans aucun avantage liés à celle-ci ; il faut entre autres être inscrit à la Sécurité sociale par ailleurs) jusqu'au 1^{er} novembre mais ensuite, seuls les apprentis inscrits administrativement peuvent y assister.